

Arnage



Compte rendu du Conseil Municipal du 2 Mars 2011



HOTEL DE VILLE
Place François Mitterrand
72230 ARNAGE Cedex
Tél : 02 43 21 10 06 - Fax : 02 43 21 18 09
e-mail mairie-arnage@wanadoo.fr

L'an deux mil onze, le deux mars, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARNAGE régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. André LANGEVIN, Maire.

Présents : M. LANGEVIN - M. CADEAU - M. MASSERON - Mme GOUPIL M. BRANDILY - Mme POIRRÉE - M. BRUNEAUD - Mme JACQUIOT - M. DODIN- Mme BONIN - M. CHALUMEAU -Mme BEAUMONT - M. GRÉGOIRE - Mme BODIN - M. MONCHATRE - Mme DESOMBRE - M. CHARRETIER - Mme MOTIN - M. HÉRON -Mme DIÉBOLT - M. NARDEUX - M. MORAND - Mme CABOULET - M. DROUET – M. PERRIN - M. CULLATI.

Absents et représentés :
Mme REMANDE par Mme DIEBOLT
M. HEURTAUX par M. LANGEVIN
Mme DROUET par M. MORAND

Votes par procuration :
Mme DIEBOLT pour Mme REMANDE
M. LANGEVIN pour M. HEURTAUX
M. MORAND pour Mme DROUET

Mme Isabelle Jacquot est élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire rend compte de la décision prise dans le cadre de sa délégation de fonctions, à savoir :

✧ Décision n° 2011/01 du 20 janvier autorisant la signature avec la société RSW Technologie pour la maintenance de l'optimiseur de la cuisine du collègue H. Lefeuvre. Le coût annuel de cette prestation est de 1 001, 81 € TTC pour la 1^{ère} année avec actualisation pour les années suivantes.

✧ Décision n° 2011/02 du 24 janvier accordant à l'Office Public de l'Habitat de Le Mans Métropole, Le Mans Habitat, une subvention de 13 800 € correspondant à 10 % du montant de l'acquisition (2 rue des Erables).

✧ Décision n° 2011/03 du 24 janvier accordant à l'Office Public de l'Habitat de Le Mans Métropole, Le Mans Habitat, une subvention de 10 000 € correspondant à 10 % du montant de l'acquisition (35 rue des Cytises).

Les comptes rendus des séances du 1^{er} et 22 décembre 2010 sont adoptés.

Se sont abstenus Mme CABOULET - M. MORAND - M. DROUET – Mme DROUET - M. CULLATI

L'ordre du jour est abordé

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : M. LANGEVIN

N° 01

Objet : Tarification applicable au 01/01/2011 - modifications

Par délibération n° 2 du Conseil Municipal du 22 décembre 2010, l'assemblée municipale adoptait pour l'année 2011 la tarification :

- des boissons, sandwiches et viennoiseries vendus lors de manifestation se déroulant à la cafétéria de la salle des fêtes ;
- des photocopies ou impressions noires effectuées sur le copieur en nombre.

Il est proposé de compléter cette délibération par :

3) Reproduction de copies en couleur (photocopies ou impression) :

	1 Face		2 Faces	
	<i>Petit format (A4)</i>	<i>Grand format (A3)</i>	<i>Petit format (A4)</i>	<i>Grand format (A3)</i>
Associations / établissements publics	0,25 €	0,50 €	0,50 €	1,00 €

4) Pour mémoire :

Achats d'objets divers	Offerts à l'occasion de :
~ Coupes ou médailles	Manifestations diverses
~ Plats - plateaux en Poterie	Départ d'agents (retraite...) - remises de médailles du travail - Mariages - Manifestations diverses
~ Objets promotionnels de la ville	Manifestations diverses
~ chèques-cadeaux	Prix remis lors de concours (concours de planches, rallyes lecture...) remerciements pour aide bénévoles (manifestations diverses...)

Ces modifications prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Décision : adopté à l'unanimité

**CULTURE
ANIMATION**

Rapporteur : M. JACQUIOT

N° 2

Objet : Association Lire à Arnage - Subventions Complémentaires

La médiathèque fêtera cette année Ses 25 ans d'existence. A cette occasion, l'association Lire à Arnage sollicite de la ville une subvention pour l'organisation de moments forts autour de cet anniversaire.

D'autre part, l'action "défi lecture" mise en place en 2010 sera reconduite sur la ville d'Arnage et prise en charge totalement par la médiathèque.

Après étude et examen des documents financiers présentés, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2011 une subvention complémentaire de 1 430,00 €.

Les crédits sont inscrits à l'imputation suivante : 321 6574 4C05132.

Décision : adopté à l'unanimité

**ANIMATION / ECHANGES
INTERNATIONAUX**

Rapporteur : M. CHALUMEAU

N° 3

Objet : Subvention 2011

Après étude et examen des documents financiers présentés, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2011 la subvention suivante :

Associations	Modalités de versement	Montant (en euros)	Références Budgétaires		
			article	fonction	centre de coût
Comité de Jumelage et d'Échanges Internationaux	1 ^{er} Juillet	700,00 <i>610 € depuis 2002</i>	6574	04	4F10104

Décision : adopté à l'unanimité

CULTURE ANIMATION

Rapporteur : M. CHALUMEAU

N° 4

Objet : Syndicat Intercommunal de Musique : Présentation du bilan d'activités 2009

Afin de rendre compte de l'activité du Syndicat, une présentation sera projetée et expliquée aux membres du Conseil Municipal.

Mme GOUPIL *"Concernant le contenu du travail avec l'IME, en quoi cela consiste-t-il et est-ce que cela va continuer ?"*.

M. DUCHESNAY (directeur de l'école de musique) *"C'est un service extérieur qui fonctionne un peu comme le RAMPE, c'est un partenariat. Notre enseignant avait bénéficié d'une formation sur le travail auprès des enfants handicapés. Il s'y est rendu, les enfants ont ensuite ensemble découvert les instruments"*.

M. LANGEVIN remercie M. DUCHESNAY, directeur de l'école de musique pour son intervention.

- Dont acte -

Rapporteur : Mme JACQUIOT

N° 5

Objet : Syndicat Intercommunal de Musique - Présentation du bilan financier et définition de l'échéancier de la participation

La réglementation relative aux Syndicats de Communes (article L. 5212-22 du C.G.C.T.) prévoit que le budget et les comptes du Syndicat Intercommunal de Musique doivent être adressés chaque année aux conseillers municipaux.

Par délibération en date du 22 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'allouer un acompte de 56 000 € au Syndicat Intercommunal de Musique, en l'attente de l'examen du budget prévisionnel.

Celui-ci ayant été adopté par le Conseil Syndical du 3 février 2011 pour un montant total de 317 801 € la participation demandée à la Collectivité au titre du fonctionnement s'élève à 141 609 € (144 414 € en 2010).

Aussi est-il proposé d'inscrire ces crédits pour un montant total de 142 819 € selon les modalités de versements ci-après :

	Echéancier	Article	Fonction	Centre de coût
a) <u>Participation au fonctionnement</u>	15 janvier 35 000 € 1 ^{er} février 21 000 € 1 ^{er} avril 25 000 € 1 ^{er} juin 25 000 € 1 ^{er} août 25 000 € 1 ^{er} octobre 10 609 € 141 609 €	6554	311	4C05131
b) <u>Participation aux projets culturels</u>	1 210 €	62878	311	4C05131
<u>TOTAL</u>	142 819 €			

M. LANGEVIN précise "Les documents fournis par l'école de musique ne sont pas obligatoires. Le syndicat intercommunal est une structure autonome qui délibère par le biais de son conseil syndical sur ce qui convient de décider. Par contre, il est d'obligation pour les collectivités qui en sont membres, de pourvoir au bon fonctionnement en votant une subvention. Le conseil d'administration du syndicat à travers les élus délégués dans cette structure, est responsable. En fonction des sollicitations, des différentes demandes que nous avons, met en place les cours, les animations. Les interventions vont bien au-delà comme sur le secteur de la petite enfance, ou les interventions auprès de l'éducation, dans différents secteurs d'animation".

"C'est plus qu'une école de musique. D'ailleurs, vous répondez parfaitement au schéma départemental de l'enseignement artistique qui comprend outre la musique, la danse et les arts. Nous sommes conscients du nombre enfants qui touchés par le biais de cet enseignement artistique et musical. C'est un devoir que nous avons aussi en tant que collectivité de participer à l'évolution, à la pédagogie pour nos enfants de la commune".

Décision : adopté à l'unanimité

Monsieur BRUNEAUD, président du SIM, n'a pas participé au vote

SOCIAL FAMILLE

Rapporteur : Mme BEAUMONT

N° 6

Objet : CCAS - Acompte sur Subvention 2011

Afin de permettre au CCAS de continuer ses activités dans l'attente du vote du budget primitif 2011, il est proposé d'allouer un acompte dans les conditions suivantes :

Modalités de versement	Montant (en euros)	Références Budgétaires
15 mars 2011	28 555 €	657362 / 520 / 3A01120

M. LANGEVIN *"Le CCAS est une structure dépendante du conseil municipal. Nous délibérerons sur la subvention que nous demandera le CCAS. Néanmoins, en attendant le vote du budget primitif de la ville, il faut que le CCAS fonctionne et en ce moment les sollicitations sont beaucoup plus importantes que les années passées"*.

Décision : adopté à l'unanimité

EDUCATION

Rapporteur : M. GOUPIL

N° 7

Objet : Dérogations scolaires – Participation des communes de résidence en cas de garde partagée

Vu les demandes de dérogation scolaire, sollicitées pour des enfants dont la garde est partagée de manière totalement égalitaire, il convient d'adapter le calcul de la participation des deux communes de résidence concernées.

La commission Education, réunie en date du 25 janvier 2011, propose de fixer à 50% du montant prévu dans la délibération n° 9 du 22 décembre 2010, la contribution de chacune des collectivités qui aura émis un avis favorable, conditionnant ainsi leur participation financière.

Les forfaits s'élèvent donc, pour l'année scolaire 2010/2011, à :

- 318,43€ pour un enfant d'âge maternel (soit 50% de la contribution totale de 636,85 €)
- 167,52€ pour un enfant d'âge élémentaire (soit 50% de la contribution totale de 335,04 €)

Mme GOUPIL *"Nous avons déjà évoqué la question des dérogations scolaires lors du conseil municipal du 12 décembre dernier. Il s'agit là d'un élément nouveau. Nous avons été sollicités pour la scolarité sur la commune d'Arnage, d'enfants dont aucun des parents ne résident sur la commune. Il s'agit d'enfants dont les parents sont séparés et qui choisissent d'inscrire leur enfant au milieu de leurs lieux de résidence. Il nous a paru intéressant de répondre à cette demande. Nous avons regardé juridiquement ce qu'il était possible de faire et que cette délibération intervienne maintenant dans la mesure où il y avait des demandes et sans attendre la rentrée scolaire prochaine"*.

M. LANGEVIN *"Une famille qui veut inscrire son enfant dans une école qui n'est pas sa commune de résidence, doit déposer un dossier auprès du Maire de la commune de résidence qui accepte ou pas. Nous nous trouvons confrontés, comme la situation que vient d'évoquer Mme Goupil ; de savoir auprès de qui nous allions déposer le dossier de demande de dérogation scolaire puisque les parents sont séparés et les gardes alternées. Il faut donc que chaque commune de résidence des deux parents donne un accord pour l'inscription de l'enfant". "Ensuite, il appartient à la commune et à l'appréciation du Maire où l'inscription scolaire se fait, qui peut décider en fonction de la situation, et même si le Maire de la commune de résidence ne donne pas son accord pour cette dérogation, il nous est possible de l'accepter dans l'intérêt de l'enfant"*.

Décision : adopté à l'unanimité

PERSONNEL

Rapporteur : M. CADEAU

N° 8

Objet : École maternelle Françoise Dolto - Besoin occasionnel

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de rapporter la délibération n°12 du 22 décembre 2010 relative au recrutement pour besoin saisonnier ou occasionnel.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, à compter du 3 mars 2011 et jusqu'au 2 juin 2011 pour assurer un renfort ATSEM à l'école maternelle Françoise DOLTO sur la base de 6h40 par semaine sur le temps scolaire. Cet agent sera rémunéré sur le 1^{er} échelon de la grille des adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

M. MORAND *"Une remarque, cette personne commencera à partir du 3 mars, nous sommes le 2 mars. Cela veut donc dire que le recrutement de cette personne est donc déjà potentiellement fait ?"*

M. CADEAU *"Elle est déjà en place, puisque nous avons validé cette délibération le 22 décembre dernier en cas de besoin urgent"*.

M. LANGEVIN *"Actuellement, nous sommes confrontés à une rigueur de la part des services de l'Etat, notamment du contrôle de légalité, sur un certain nombre de démarches, de procédures qui est un peu inhabituelle. Si on écoutait les services de l'Etat, il s'avèrerait que pour un remplacement d'urgence et que ce poste soit indispensable pour le bon fonctionnement du service, qu'il faudrait faire un appel de candidature deux mois avant. Or, l'absence du personnel n'est pas prévisible au jour le jour et quand il faut le remplacer le matin pour le jour même, ce n'est pas possible. C'est pourquoi nous essaierons d'agir différemment pour que le service que nous devons effectuer soit rempli"*.

Décision : adopté à l'unanimité

SPORTS JEUNESSE

Rapporteur : M. BRANDILY

N° 9

Objet : Plan d'eau de la Gèmerie - Besoins saisonniers - Création d'emplois de non-titulaires

L'article 22 de la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, impose désormais aux Collectivités de procéder, par délibération, à la création d'emplois de non-titulaires lorsque ceux-ci sont prévus par l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il s'agit notamment de recrutements pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel. L'organisation d'une baignade surveillée au plan d'eau de la Gèmerie, en été, répond à ces critères.

La Commission Sports - Jeunesse réunie le 7 février 2011, après examen du dossier, s'est prononcée pour une ouverture du site à la baignade surveillée les 18 et 19 juin, les 25 et 26 juin 2011 de 14 heures à 19 heures et pour la période estivale du 2 juillet au 4 septembre 2011, de 14 h à 19 h15 tous les jours sauf le dimanche pour lequel la surveillance sera exercée de 14h à 19h30.

Les dispositions de la délibération n° 7 du 20 juin 2007 relatives au remboursement des frais de formation sont maintenues : « Les BNSSA sont remboursés sur 2 ans de leurs frais de formation, dans la limite du coût fixé par l'Association Mancelle de Sauvetage et de Secourisme pour l'année en cours ...

Pour bénéficier de cette mesure, ils devront avoir obtenu leur diplôme (BNSSA) l'année du recrutement ou les deux années précédentes.

Cette disposition n'est plus soumise à engagement pour plusieurs saisons consécutives de la part des surveillants recrutés».

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à la création d'emplois de non-titulaires dans les conditions suivantes :

Nature des fonctions exercées	Niveau de recrutement	Nbre de postes créés	Période	Modalités de recrutement
Surveillance de la baignade au plan d'eau Gèmerie	Titulaire du B.N.S.S.A. (Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique)	3	Les 18 et 19 juin 2011 Les 25 et 26 juin 2011 et du 02/07/2011 au 04/09/2011 de : 13h45 – 19h30 tous les jours sauf le dimanche de 13h45 à 19h45.	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération horaire calculée à partir de l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 5 de la F.P.T. - I.B. 299 - Rémunération au 2^{ème} échelon de l'échelle 5 de la FPT IB 302 pour les surveillants ayant déjà exercé ces fonctions en 2008 à la Gèmerie, 3^{ème} échelon pour ceux ayant travaillé en 2007 et 2008 IB 307 - Taux majoré pour les heures accomplies les dimanches et jours fériés - 2 jours de repos par semaine

Décision : adoptée à l'unanimité

URBANISME VOIRIE

Rapporteur : M. MASSERON

N° 10

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de zonage d'assainissement

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a en application de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arnage et le projet de zonage d'assainissement établi conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 123-18 du Code de l'Urbanisme et par courrier en date du 4 janvier 2011, ces projets ont été communiqués à la commune d'Arnage afin que le Conseil Municipal donne son avis.

Les orientations du projet portent sur le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement, l'habitat, les déplacements et les équipements.

Les principales évolutions apportées par rapport aux documents d'urbanisme précédents visent à :

-Prendre en compte les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne, du Schéma Directeur de la Région Mancelle (valant SCOT), du Programme Local de l'Habitat et du Plan de Déplacements Urbains de Le Mans Métropole,

-Tenir compte de l'ensemble des servitudes d'utilité Publique qui s'applique sur le territoire de la commune d'Arnage et notamment du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T) autour du site BUTAGAZ adopté par un arrêté préfectoral du 22 novembre 2010,

-Prévoir des zones d'extension à dominante d'habitat dans la continuité du tissu urbain existant ou de renouvellement urbain et créer les conditions réglementaires de leur aménagement futur en y introduisant notamment une part minimum de logements sociaux,

-Protéger et assurer le maintien de l'activité agricole par la création d'un zonage spécifique,

- Garantir, grâce au zonage d'assainissement, une meilleure gestion des eaux usées et pluviales pour protéger la salubrité publique et limiter l'imperméabilisation des sols,
- Préserver les espaces naturels et les paysages, et porter une attention particulière aux abords de la Sarthe en garantissant les capacités d'écoulement des eaux tout en permettant leur mise en valeur pour des usages de loisirs.

Ce projet, qui fixe les autorisations d'urbanisme et d'aménagement pour les 15 années à venir crée les conditions d'un développement équilibré de la commune et répond donc aux objectifs fixés par les élus d'Arnage.

Seule une erreur a été relevée dans le rapport de présentation (pièce n°1), page 77 :

« L'implantation d'une structure d'accueil médicalisée pour personnes âgées est également envisagée ».

Le conseil municipal demande que cette phrase soit supprimée dans la mesure où aucun projet n'est envisagé à ce jour.

En conséquence, le Conseil municipal donne donc un avis favorable au projet de PLU communal arrêté par le conseil communautaire de Le Mans Métropole le 17 décembre 2010.

Le Conseil municipal demande au Président de Le Mans Métropole de poursuivre la procédure dans les formes et conditions réglementaires.

M. LANGEVIN *"Nous sommes dans une phase de procédure dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Nous avons donné un avis qui avait été sollicité par Le Mans Métropole en décembre. Le conseil communautaire du 17 décembre avait arrêté le projet en tenant compte de notre avis".*

"Mais maintenant, il est tenu selon la procédure, de consulter les personnes et organismes associés autres que les communes. Ce sont aussi les chambres consulaires, chambre des métiers, de commerce, d'agriculture, les établissements de coopération intercommunale, le SCOT, le Pays du Mans, le Conseil Général, la Région. Toutes ces collectivités vont émettre un avis sur ce projet et doivent le donner dans le mois qui est en cours. A l'issue de ces avis, le Président de Le Mans Métropole pourra poursuivre la procédure et lancer auprès de la population l'enquête d'utilité publique. La demande a déjà été faite auprès du Préfet de la Sarthe de désigner un commissaire enquêteur et qui aura lieu sur les mois d'avril et mai. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur rendra un rapport et ainsi le conseil de communauté urbaine pourra adopter définitivement le PLU. Ce qui devrait se situer fin juin si tout se déroule normalement".

"Cet avis que nous émettons ce soir, reprend en fait ce que nous avons dit lors du conseil municipal de décembre et correspond à notre vision de la commune sur les années qui viennent : ce que l'on veut développer, les zones, les activités, les équipements, comment on veut tenir compte de l'environnement, comment on veut assurer le maintien de l'activité agricole. Tous ces thèmes qui sont au nombre de six ont bien été repris dans le projet qui a été arrêté et je vous propose de valider tel qu'il est indiqué dans cette délibération".

"Dans un premier document qui date d'il y a 3 ou 4 ans, il avait été dit qu'il n'y aurait pas lieu d'avoir sur Arnage une structure d'accueil médicalisée pour personnes âgées. Mais c'était une réflexion émise dans le groupe de travail à laquelle il n'a pas été donné de suite. Nous avons un foyer logement pour personnes âgées, mais on n'avait pas le besoin de cette structure alors que cela avait été remis dans ce projet. Cela ne fait pas partie des décisions et propositions du groupe de travail de la ville".

M. MORAND *"Nous sommes intervenus précédemment sur le sujet, hors sujet m'avait-on dit à l'époque. On tenait effectivement à donner un certain nombre d'avis sur ce projet. Nous avons noté tout particulièrement le poids de Le Mans Métropole dans les études avec certaines règles qui sont fixées directement par Le Mans Métropole et qui semblent assez dommageables pour l'extension de la commune en matière d'habitat. On a aussi fait remarquer à l'époque que les études qui avaient été faites, semblaient pour nous, trop restrictives notamment en ce qui concerne les mesures qui ont été faites pour les nappes d'eau".*

"On avait noté aussi que dans les équipements, il était prévu l'Espace Culturel sur lequel nous ne sommes toujours pas favorable. Et puis, aujourd'hui, la possibilité d'imaginer un accueil médicalisé sur la commune d'Arnage était un point sur lequel nous étions favorables. Car aujourd'hui, le besoin en accueil médicalisé est énorme partout et pas qu'à Arnage. Et comme c'est un élu qui nous a présenté un projet pour un développement de la commune à hauteur de 10/15 ans. On pouvait donc imaginer que cet accueil médicalisé puisse rester dans les projets de la commune même si ce n'est pas un investissement qui pourrait être fait à court terme. Se priver de cette possibilité dans la définition même du PLU me paraît dommageable".

M. LANGEVIN *"Une structure d'accueil médicalisée pour personnes âgées ne s'implante pas comme cela dans une commune. Il existe un schéma départemental d'accueil, c'est le Conseil Général qui en décide, qui le valide. En fonction des enquêtes faites par ses services, délibère sur la mise en place de ce schéma départemental et voit là où est la nécessité. Il se trouve qu'ayant à délibérer en tant que Conseiller Général sur le schéma départemental d'accueil des personnes âgées, sans être dans la commission sociale, mes collègues qui en font partie et y travaillent, ont adopté ce schéma en fonction d'un certain nombre d'implantations, de réflexions. C'est un coût pour la collectivité d'implanter un telle structure, non seulement pour la collectivité d'accueil mais également pour la collectivité départementale, pour la collectivité nationale, car tout cela bénéficie de financements qui se font rares. Les réflexions qui ont été menées font que le territoire a été réparti en fonction des besoins exprimés. IL n'y en a pas sur Arnage, même si nous avions postulé pour en avoir une, nous n'aurions pas été entendus. Nous ne sommes pas seul à décider, nous sommes dans une intercommunalité sur un territoire dont les élus réfléchissent aux implantations, au développement des services".*

M. MORAND *"Votre intervention va dans le même sens que la mienne. C'est-à-dire qu'aujourd'hui supprimer dans un PLU qui a vocation à avoir une validité qui peut être de 10 ou 15 ans, le fait de se positionner en matière d'accueil médicalisé pourrait être aussi, dans les années à venir, une incitation pour faire savoir que la commune d'Arnage est prête à accepter une structure de cette nature. Donc effectivement, en supprimant dans ce projet de PLU cette phrase, on ne se positionne pas, on est sûr de n'être jamais choisi".*

M. LANGEVIN *"Je ne pense pas, je suis même sûr que non car ce n'est pas comme cela que ça se décide. A l'avenir, car ce schéma sera révisé, les besoins que vous disiez se font sentir, le schéma d'accueil départemental sera révisé et verra peut-être se créer d'autres implantations. Dans un PLU, certes nous y voyons une vision, un objectif, mais il sera révisé avant 15 ans. Entre temps, et on l'a vécu dans les années passées, on peut apporter des modifications pour s'adapter aux besoins et aux réalités du moment. Ce n'est pas faire une croix sur cet équipement".*

M. MORAND *"On a déjà dit que certaines zones pourraient être modifiées. Le Mans Métropole s'est d'ailleurs exprimé de la même manière. Nous savons très bien que cela n'est pas figé mais on sait aujourd'hui qu'il y a une valeur symbolique à positionner un certain nombre de choses dans ce PLU et qu'elles peuvent donner des orientations à plus ou moins long terme. Et aujourd'hui, qualifiée cette phrase comme étant une erreur et de l'enlever de ce projet de PLU me paraît dommage. Quitte à ce que ce soit une erreur comme il est dit, il aurait peut-être mieux valu la laisser".*

Décision : adopté

Contre : M. MORAND - Mme CABOULET - M. DROUET – M. PERRIN - M. CULLATI – Mme DROUET

Rapporteur : M. MASSERON

N° 11

Objet : Participation pour voiries et réseaux

Pour assurer le financement de la création ou de l'aménagement des voies publiques nouvelles et des réseaux qui permettront la desserte de nouvelles constructions, la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 a créé la participation pour voiries et réseaux (P.V.R.).

Cette nouvelle contribution d'urbanisme permet aux collectivités de percevoir de la part des propriétaires des terrains desservis par un aménagement une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux réalisés ; elle s'applique aux terrains situés dans une bande de 80 mètres des voies concernées.

Les travaux entrant dans le champ d'application de la P.V.R. sont :

- la réalisation ou l'aménagement d'une voie y compris la voirie, l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales, les réseaux de communication et l'acquisition des terrains nécessaires,
- la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement,
- les études nécessaires à ces travaux

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour :

- instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Participation pour Voiries et Réseaux définie aux articles L.332-11-1 et L.332.11-2 du code de l'urbanisme
- exempter en totalité de l'obligation de participation les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts, en application de l'alinéa 6 de l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme.

Une délibération propre à chaque opération précisera ensuite les travaux à réaliser et la participation qui sera mise à la charge des propriétaires concernés.

M. LANGEVIN *"C'est une délibération à caractère général. Quand un pétitionnaire dépose un permis de construire et que des extensions, des aménagements voiries et réseaux sont nécessaires, la loi maintenant prévoit que cela soit à la charge des collectivités alors qu'avant c'était au pétitionnaire. Cette loi de l'urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 a été complétée par la création de cette participation voirie et réseau qui permet aux collectivités de délibérer pour faire supporter à un pétitionnaire la charge de l'aménagement qu'il demande sur un certain nombre de réseaux s'il veut voir aboutir son permis de construire. C'est la délibération suivante que l'on va examiner tout à l'heure qui concerne une extension du réseau EDF alors que l'on est en zone urbaine et donc il faudrait que la collectivité paye alors qu'il n'y a pas de raison".*

"Ce qui vous est proposé c'est la délibération à caractère général instituant la PVR. Ensuite à chaque fois que nous aurons une demande de permis de construire qui nécessitera une extension de certains réseaux, cela sera mis à la charge du pétitionnaire selon un mode de calcul qui est prévu par la loi. Ainsi par exemple, les réseaux qui ne sont pas concernés par la PVR se sont les réseaux de communication aérien, le gaz, le chauffage urbain qui peuvent être financés automatiquement par le pétitionnaire".

M. DROUET *"Ne pensez-vous pas que cette nouvelle disposition ait un caractère dissuasif ? Les gens qui auraient sollicité un permis de construire, s'ils doivent rentrer dans des remboursements complémentaires très importants, ne risquent-ils pas de retirer leur demande de disposition ou un permis de construire ? Le deuxième point, est-ce que aujourd'hui, on a déjà une base sur laquelle on pourrait imaginer le niveau de remboursement ? Est-ce tout ou partie des travaux ? Car cela n'est pas indiqué. Avons-nous des indications sur les modes de calcul ?".*

M. LANGEVIN *"La réponse à votre question est prévue par la loi. Les modes de calculs vont être vus dans la prochaine délibération. Est-ce que cela sera dissuasif ? Au nom de quoi ce serait à la collectivité de supporter la charge, l'extension d'un réseau parce que vous avez un projet de construction ? Chacun assume son projet, sa volonté. C'est quand-même précis dans la mise en œuvre. Cela ne concerne pas seulement un projet individuel, elle peut être l'aménagement d'une zone auquel cas c'est l'ensemble des extensions de voies et réseaux pour l'aménagement de la zone qui est réparti sur l'ensemble des parcelles qui sont à aménager, la répartition se fait automatiquement".*

M. DROUET *"Si je pose cette question, c'est que j'ai été confronté à ce problème personnellement à une période où j'avais demandé un raccordement au réseau général du tout à l'égout. Pour 17 mètres de canalisation qui étaient faites et donc appartenaient bien au réseau et qui n'étaient pas sur ma propriété, on me faisait supporter à cette époque là, 12 000 €. Je ne parle pas du raccordement personnel que je devais payer car c'est tout à fait logique. On est quand même dans ce cadre là, car là l'on va faire payer des parties qui ne seront pas la propriété des gens qui vont construire".*

M. MASSERON *"Aujourd'hui en ce qui concerne la PVR, vous n'auriez pas à la payer car c'est au-delà de 100 mètres pour les extensions de réseaux".*

M. LANGEVIN *"Nous nous sommes inquiétés de voir également quelle était la politique appliquée sur l'ensemble du territoire de Le Mans Métropole. C'est déjà adopté dans les communes, il restait Arnage et Allonnes qui n'avaient pas encore délibéré. Nos collègues du Mans, de Coullaines et de Rouillon ont déjà eu à la mettre en œuvre. C'est vrai que cela conditionne l'obtention d'un permis de construire".*

Décision : adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. MASSERON

N° 12

Objet : Participation pour Voies et Réseaux (P.V.R.). Extension réseau d'électricité Bd Pierre Lefauchaux

Conformément aux articles L 332-6-1°- 2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme, la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) permet à la commune de percevoir de la part des propriétaires des terrains qui vont être desservis par de nouveaux aménagements de voiries et réseaux, une contribution pour le financement de travaux nécessaires à l'urbanisation.

La commune a institué le principe de cette participation par délibération du 2 mars 2011.

Pour permettre l'implantation de futures constructions sur les terrains classés en zone UZd du Plan d'Occupation des Sols, sis Boulevard Pierre Lefauchaux, la commune va devoir financer l'extension du réseau d'électricité, sur un linéaire d'environ 240 mètres.

ERDF a chiffré la contribution relative à l'extension à 14 880,87 € TTC.

L'extension du réseau électrique étant destiné exclusivement à permettre l'implantation de nouvelles constructions, il est prévu de mettre la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires fonciers concernés.

Ainsi, il est proposé d'exclure du périmètre les terrains déjà desservis par le réseau d'électricité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose, conformément aux articles L 332-6-1°-d, L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'Urbanisme :

- d'instituer une Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) sur le secteur sis Boulevard Pierre Lefauchaux délimité au plan annexé à la présente délibération,
- d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité selon les modalités suivantes :
 - les travaux consistent en une extension du réseau ERDF sur un linéaire d'environ 240 mètres,
 - Le coût global estimé des travaux s'élève à 14 880,87 € TTC,
 - La part des dépenses mises à la charge des propriétaires fonciers est fixée à la somme de 14 880,87 € TTC,
 - Les terrains déjà desservis par le réseau d'électricité sont exclus du périmètre,
 - Les propriétés foncières concernées représentent une superficie totale de 2 036 m²,
 - Le montant de la participation due par mètre carré de terrain nouvellement desservi est fixé à 7,30 € TTC, ainsi calculé :

Coût des travaux rapporté à la superficie des terrains concernés et situés à moins de 80 mètres de la voie

Le montant de participation dû par mètre carré de terrain sera actualisé en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette actualisation s'applique au moment de la prescription effectuée à la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou à la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

- de régler le montant des travaux sur les crédits déjà inscrits pour "Extension de réseaux électriques" de la ville d'Arnage,
- de prévoir la recette correspondante aux prochains documents budgétaires en fonction de la mise en œuvre des projets de construction.

M. LANGEVIN précise "Comme la loi nous y oblige, nous sommes amenés à payer les travaux d'extension et cette délibération va nous permettre de récupérer auprès du pétitionnaire le montant de ces travaux. Dans un premier temps, nous engageons les travaux d'extension du réseau suivant le métré proposé par EDF, ensuite nous réglons le montant des travaux sur les montants déjà inscrits au budget, et enfin, nous percevons la recette. Il faut savoir que cette extension de réseau, une fois réalisée et payée par le pétitionnaire lui appartiendra. Si une autre construction ou extension s'avérerait nécessaire, le nouveau pétitionnaire ne pourrait pas venir s'y raccorder".

M. DROUET "Il s'agit d'une entreprise, et là aussi n'est-ce pas dissuasif ? Même si la somme ne me paraît pas importante. Car on a une politique qui tendrait à vouloir solliciter des entreprises à venir s'implanter, et d'un autre côté, on va les charger un petit peu plus".

M. LANGEVIN "Je ne saurai pas vous dire. Ce que je sais c'est que se sera une entreprise de nettoyage automobile, qu'elle sera la 4^{ème} dans un rayon d'une centaine de mètres. Le pétitionnaire a jugé de sa nécessité, de son souhait de développer son activité à cet endroit. N'est-ce pas lui rendre service quelque part de le dissuader là où il y a multiplicité de ce genre d'activité dans un rayon très proche ? Les gens ne nous demandent pas notre avis lorsqu'ils décident de s'implanter. C'est le côté libéral du développement économique des activités industrielles et artisanales. Par ce genre de délibération, on peut peut-être amener les gens à réfléchir un peu plus sur un taux de réussite possible".

M. BRUNEAUD "En effet, si cet entrepreneur ne fait pas bonne fortune, cela veut dire qu'il ne sera pas capable de rembourser la commune et du coup cela devient une charge pour la commune".

M. LANGEVIN "Cela va lui être notifié. S'il le fait, l'obtention du permis de construire ne sera qu'à la condition qu'il ait payé. Le risque doit être mesuré par le pétitionnaire".

Décision : adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. MASSERON

N° 13

Objet : Subventions 2011

Après étude, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2011 les subventions suivantes :

Associations	Modalités de versement			Montant subventions	Références Budgétaires		
		2010	2011		article	fonction	centre de coût
1. Association PERA	1 ^{er} Juillet		500,00	500,00 € <i>Identique à 2010</i>	6574	20	5A 01153
2. Association "Rivières Vivantes"	1 ^{er} Juillet		37,00	38,00 €	6574	833	5B 69143
	TOTAL			538,00 €			

Décision : adopté à l'unanimité

FINANCES

Rapporteur : M. LANGEVIN

N° 14

Objet : Exercice Budgétaire 2010 : compte administratif dressé par Monsieur Langevin, Maire et Compte de Gestion dressé par Monsieur Larue, Trésorier.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CADEAU, premier adjoint, délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur LANGEVIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés		322 546,98 €	420 514,48 €		97 967,50 €	
Opérations de l'exercice	6 165 894,87 €	7 051 994,01 €	1 920 986,88 €	2 191 302,32 €	8 086 881,75 €	9 243 296,33 €
	886 099,14 €		270 315,44 €		1 156 414,58 €	
TOTAUX	6 165 894,87 €	7 374 540,99 €	2 341 501,36 €	2 191 302,32 €	8 184 849,25 €	9 243 296,33 €
Résultats de clôture		A] 1 208 646,12 €	(x) 150 199,04 €			1 058 447,08 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	37 631,30 €	132 900,00 €	37 631,30 €	132 900,00 €
	(v) 0,00 €		(y) 95 268,70 €			
TOTAUX CUMULÉS	0,00 €	1 208 646,12 €	187 830,34 €	132 900,00 €	37 631,30 €	1 191 347,08 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		A] 1 208 646,12 €	C] 54 930,34 €			D] 1 153 715,78 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° **Adopte** :

-le Compte Administratif établi par l'Ordonnateur

-le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal ;

M. CADEAU fait remarquer "L'ensemble des dépenses réelles sont toutes inférieures à 100 % c'est-à-dire par rapport au budget, le réalisé est en dessous de ce que nous avons prévu. Au niveau des recettes, nous avons des réalisations qui sont toutes en dessus de 100 % avec pour certains chapitres, notamment le 013, le 014, des augmentations dont ne pouvions pas prévoir l'amplitude".

"Dans la section des recettes, les travaux en régie, c'est-à-dire la valorisation des travaux que nous prenons en charge par nos services, on peut voir que le taux de réalisation est de 98 %".

"Un élément significatif dans les recettes pour 220 000 € qui correspond à un redressement fiscal pour des entreprises de notre territoire portant sur les exercices 2006, 2008 et 2009".

M. MORAND "A quel moment cet apport nous a été signifié ?".

M. CADEAU "Fin d'année au moment de la clôture du CA".

M. MORAND "Le résultat, l'excédent cumulé est intéressant pour la commune. Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue pour comparer aux résultats des exercices précédents, et j'insiste sur les 220 000 € de produits exceptionnels à travers ce redressement fiscal, ce n'est pas neutre. Deuxièmement, dans ces 1 208 000 €, on a aussi un effet report des exercices précédents de 322 000 €. Donc si on voulait comparer d'une manière objective les résultats d'une année sur l'autre, il faudra enlever 220 000 € à ces 886 000 € pour avoir effectivement une comparaison exacte. Et on est à peu près sur la tendance des exercices précédents qui est de 600 000 €".

M. BRUNEAUD "Oui ces 220 000 € on les aurait eu".

M. MORAND "Ils auraient été lissés mais pour comparer des choses comparables, on est obligé effectivement d'enlever des 220 000 € pour arriver à un résultat qui serait de 600 000 €. La comparaison, l'écart entre les deux serait quasi-nul".

"Le résultat reporté des exercices antérieurs de 322 000 € est le plus important de ce qui a été fait ces dernières années, l'année dernière c'était 249 000 €. Ce qui est un peu dommage, c'est que plutôt que de transférer 322 000 € sur le budget de fonctionnement 2010 qui sont venus gonfler le résultat pour le porter à 1 208 000 €. Il est dommage que l'on n'ait pas minoré ce report au budget de fonctionnement pour en mettre davantage au budget d'investissement. Ce qui nous aurait permis à l'époque au lieu d'emprunter 1 200 000 € dans l'année, d'emprunter moins. C'est un constat".

M. CADEAU "Ce sont aussi des éléments comme cela qui font que si on reporte à il y a un an 322 000 € était un rôle supplémentaire que l'on ne connaissait pas non plus".

M. MORAND "Même si on n'avait pas eu ce rôle supplémentaire de 220 000 €, on avait quand même 600 000 € d'excédent. Je vous concède que c'est facile de dire après coup, mais il n'empêche que dans l'intérêt de la commune il est dommage d'avoir emprunté 1 200 000 € alors que l'on aurait pu emprunter 1 000 000 €".

M. CADEAU "On pourra faire chaque année ce comparatif".

M. MORAND "Les 322 000 € en plus sont le résultat d'exercices consécutifs car dans ces 322 000 € d'excédent de fonctionnement qui ont été dégagés l'an dernier, il y avait déjà 249 000 € qui impactait de l'année précédente. Donc il y a un effet cumulé".

M. BRUNEAUD "Tous les ans c'est pareil".

M. MORAND "Je ne dis pas que tous les ans ce n'est pas pareil. Je dis simplement de faire attention sur un résultat de cette nature, il y a plusieurs paramètres qui se veulent positifs et c'est tant mieux pour la commune. Mais restons sur l'idée que nous sommes sur une tendance d'une constance d'excédent dégagé année par année en dehors des effets exceptionnels sont des effets de cumul".

M. CADEAU "N'oublions pas quand-même que dans la construction du budget 2011 pour équilibrer celui-ci il faut d'une part des résultats reportés et d'autre part les impôts. A partir du moment où l'on minimise cet espace au résultat reporté il y a certes un risque. Vous l'avez dit vous-même après coup de constater, on aurait dû...".

M. MORAND "Je n'ai pas dit on aurait dû, j'ai dit on aurait pu. Je ne dis pas cela pour dire" attention à ce chiffre" 1 208 000 € parce qu'il aurait pu être moindre et si on avait en moins dans les emprunts, cela aurait été plus favorable pour la commune".

M. CADEAU "Les 1 208 000 € est certes généré par les 322 000 €, résultat de l'exercice, et les 220 000 €, mais c'est aussi le travail important qui a été fait sur les réductions de dépenses que l'on voit apparaître".

M. MORAND "Il faut dire que depuis 2 ans, il y avait un discours partagé dans lequel on était inquiet sur les recettes à venir et notamment sur la disparition de la taxe professionnelle. On s'aperçoit que même les dotations de l'Etat, qui sont en parties dépendantes du nombre d'habitants sur la commune, vont mécaniquement diminuer, certes pas de manière très importante, mais avec une baisse de population, elles vont baisser. Si on

ajoute cela à l'effet de non augmentation de dotations, on a des recettes qui peuvent en partie stagner obligatoirement, voir régresser mécaniquement".

M. CADEAU "Je crois que l'on doit développer une argumentation optimiste par rapport à de tel résultat. Nous ne sommes pas dans la catastrophe, je dirais même que nous sommes dans des résultats intéressants qui ont été générés non pas par des effets sur lesquels on n'a pas de prise. Mais j'insiste bien sur le fait que ces dépenses de gestion, 1 098 000 € ont été très contenues car elles ont été travaillées".

M. MORAND "On n'a pas contesté cet aspect des choses. Simplement, on remarque que les précisions en matière de dépenses sont quasi adossées avec ce qui était prévu. Ce n'est pas la dessus, c'est une manière de dire" attention, ne nous leurrions pas sur les résultats, ils peuvent être...".

M. BRUNEAUD "Que vous ayez une interprétation d'accord, mais quand vous dites "ne nous leurrions pas", on ne se leurre pas. On présente des résultats plus tôt positifs et en plus on démontre qu'à chaque instant, et le personnel en tête, nous avons le souhait de régler au plus juste le budget. Ce n'est pas un leurre ce que l'on présente. Soit, vous auriez fait différemment, peut-être cependant au moment de la réalisation de l'emprunt on a bénéficié de taux d'intérêts extrêmement compétitifs. Vous avez une approche budgétaire, on en a une légèrement différente. Mais ne parlez pas de leurre, pour nous c'est une réalité".

M. MORAND "M. BRUNEAUD, je vous ferais remarquer que lorsque vous vous êtes exprimé, je ne vous ai pas interrompu, ce que vous avez fait me concernant".

"Ce que je voulais dire c'est que dans d'autres lieux, lorsque l'on a un excédent de fonctionnement qui est entre 8 et 10 %, c'est dénoncé comme étant insuffisant, là je ne fais pas de politique. Je veux dire attention le résultat, je l'ai dit déjà en préambule, qu'il est intéressant, qu'il est bon mais il n'est pas sur une année donnée significatif d'une réelle augmentation d'un excédent de fonctionnement. Là dessus vous partagez, je pense mon avis M. CADEAU. D'ailleurs qu'on enlève ces 220 000 € pour comparer avec un autre exercice, on enlève les reports cumulés pour dire comment cela s'est passé année par année".

M. CADEAU "D'une année à l'autre, il faut tout comparer et pas comparer une situation figée qui était le cas de l'année dernière et dire cette année on a 220 000 €. Il y avait des composantes qui étaient aussi des évolutions spécifiques par rapport à l'année précédente. Ce que je retiens, effectivement, votre analyse est sans doute en grande partie la même, on a quelques divergences, c'est quand même que les recettes augmentent de 15,73 % et du côté des dépenses réelles, nous sommes à 2,40 %".

Décision : adopté à l'unanimité

Rapporteur : M LANGEVIN

N° 15

Objet : Compte Administratif 2010 – Bilan des Acquisitions et Cessions Immobilières

Conformément aux dispositions de l'article L2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, sur son territoire donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la politique foncière de la Collectivité conduite depuis plusieurs années se traduit par l'inscription régulière d'un crédit permettant de faire face aux opportunités.

Ainsi sur le crédit alloué 2010 d'un montant de 137 800 € ont été effectués les programmes ci-après pour un total de 130 424,09 €. Les transactions réalisées se décomposent :

Concernant les acquisitions :

-64 000,00 € pour l'acquisition d'un immeuble cadastré AT 20 et 244 de 625 m² situé 20, Chemin des Bordages dans le but de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation éventuelle de logements sociaux. Les frais notariés se sont élevés à 4 922,24 €.

-60 000,00 € pour l'acquisition d'un ensemble immobilier d'une superficie de 736 m² cadastré AT 18 et 246 situé 16, Chemin des Bordages dont l'intérêt est de constituer une réserve foncière en vue de l'édification de logements sociaux. Les frais notariés s'élèvent à 1 501,85 €.

Concernant les cessions :

- 20,00 € pour la vente d'un immeuble Bâti et d'un terrain cadastrés AE 1056 et 1059 de 1. 043 m² situés 26, Avenue de la Paix, à un bailleur social pour la réhabilitation du bâti en 4 logements sociaux.

Il vous est demandé d'approuver ce bilan comme tel.

M. PERRIN "Pourquoi y a-t-il une telle différence dans les frais notariés alors qu'il s'agit de sommes presque équivalentes ?".

M. LANGEVIN "C'est le résultat de la négociation. Ceci étant, il fallait poser la question quand on a pris la délibération. Je vous fais un compte-rendu des acquisitions et des cessions, c'est obligatoire, mais ce n'est pas nouveau. Cela a été vu au cours de l'année".

Décision : adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. LANGEVIN

N° 16

Objet : Exercice Budgétaire 2010 : affectation du résultat de fonctionnement,

Après avoir présenté le compte administratif 2010,

-Considérant qu'il appartient à l'assemblée communale de décider de l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement,

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif 2010, tel qu'approuvé précédemment, présente un résultat d'exécution de fonctionnement :

- <u>au titre des exercices antérieurs</u> : un excédent de	322 546,98 €
- <u>au titre de l'exercice 2010</u> : un excédent de	886 099,14 €
soit un résultat de <u>A</u>	1 208 646,12 €

qu'il convient d'affecter selon les dispositions comptables.

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice 2010 était de 651 634,75 €

Considérant que : **-le solde d'exécution de la section d'Investissement (y compris le résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser)**

est déficitaire de <u>B</u>.(Art 001)	150 199,04 € (x)
- le solde des restes à réaliser est excédentaire de	<u>95 268,70 € (y)</u>

Soit un déficit de C.. 54 930,34 €

- soit un excédent global de D = A - C 1 153 715,78 €

- L'affectation obligatoire minimum se traduit par E = x - y 54 930,34 €

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter la somme de 1 000 000 € F en section d'investissement (Art 1068).

- L'affectation complémentaire G = A - F s'élevant à **208 646,12 €** est proposée d'être intégrée à la **section de fonctionnement du Budget Primitif 2011 (Art 002).**

Décision : adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. LANGEVIN

N° 17

Objet : Exercice Budgétaire 2011 - Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'Orientation Budgétaire conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et invite le Conseil Municipal à en débattre.

M. LANGEVIN précise *"La suppression de la taxe professionnelle amène une redistribution des recettes aux collectivités. La loi sur la réforme des collectivités territoriales a scindé en 3 blocs les collectivités. Il y a un bloc communes/EPCI, un bloc départements et un bloc régions. La loi des finances 2011 a prévu une revalorisation des bases des valeurs locatives de plus 2 %, ce qui est supérieur au taux d'inflation 2010 estimé à 1,5 %"*.

"Dans les prochains temps, l'administration fiscale nous communiquera, les montants des cotisations avec le nom des redevables de la C.V.A.E. C'est un élément nouveau. Avant on n'avait pas connaissance du montant individualisé payé par les entreprises. Elle nous communiquera également les montants sur les surfaces commerciales".

"Pour tenir compte de toutes ces modifications qui interviennent dans les nouvelles répartitions des différentes recettes possibles pour les collectivités, l'Etat a tenu compte de ces imprécisions, de ces retards dans les communications pour repousser à nouveau la possibilité donnée aux collectivités de voter leur budget. Habituellement, pour les communes et EPCI, le budget doit être voté au 31 mars, le Gouvernement avait accédé à la demande faite par les collectivités et de reculer au 15 avril. Tenant compte de tous les retards de communication, nous sommes autorisés à voter le budget jusqu'au 30 avril".

"Pour la loi de finances 2011, l'Etat a décidé de mettre les collectivités locales au même régime que ce qu'il fait pour lui, ce qui reste à vérifier. Pendant 3 ans, le Gouvernement a décidé de geler les dotations aux collectivités locales. Quand on dit "geler" c'est une appréciation qui se mesure. Puisque les dotations de base, certes seront gelées, mais néanmoins certaines variations pourront intervenir notamment pour ce qui concerne la dotation de garantie qui va diminuer, 130 millions au niveau national. Le gel sera pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen. Pour ce qui nous concerne, nous sommes dans un ratio supérieur. La dotation de l'Etat sera diminuée entre 0 et moins 6 % si le potentiel fiscal par habitant est égal ou supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen. Nous savons déjà que nous aurons certainement une diminution de cette dotation".

"Sur la fiscalité locale : l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, qui est une imposition nouvelle, et dont potentiellement nous devons bénéficier car nous avons des entreprises réseaux sur notre territoire (gazoduc, oléoduc et autres transports de moyens d'électricité, de câbles, etc.). Les communes perçoivent la composante de l'IFER relative aux installations de gaz naturel liquéfié et aux stations de compression et la moitié de l'IFER relative aux stockages souterrains et aux canalisations de transports, mais nous n'avons pas cela. Butagaz n'est pas considéré comme une station de gaz naturel. Nous savons que nous percevrons cette imposition dont la répartition sera de 50 % entre la commune traversée et 50 % pour le département traversé. Voilà le cadre général de la loi des finances 2011 avec les retombées qui nous concernent".

"Sur notre situation financière communale, les chiffres qui vous sont présentés sont des indications, des orientations. Ce que nous faisons là, c'est bien un débat d'orientation budgétaire. C'est-à-dire en l'état de ce que nous connaissons, c'est ce que l'on se propose de mettre en œuvre pour construire notre budget primitif 2011. Mais quand, entre autre, on a une connaissance très imparfaite de ce que seront nos recettes, il est difficile, si ce n'est que d'avoir la volonté pour nous, de maintenir le niveau et la qualité des services".

"Pour le budget de fonctionnement, et en ce qui concerne les dépenses, notre volonté est d'accroître le niveau et la qualité des services à la population avec des moyens financiers équivalents. Les indications chiffrées qui vous sont données sont les sommes indiquées en différentiel. C'est-à-dire les sommes par rapport à 2010. Pour le chapitre 011 achats de biens et services, 0,00 euro ne veut pas dire que nous n'aurons rien à inscrire à ce poste mais que nous sommes dans la reconduction des montants de l'année 2010".

"Pour les frais de personnel, nous pensons avoir une progression budgétaire de + 75 000 €. Cela se traduit par le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui explique à lui seul près de la moitié de la croissance de poste. Pour le reste, ce sont les hausses indiciaires, qui ont été bloquées par le Gouvernement, et que la municipalité envisage d'inscrire en revalorisant le régime indemnitaire et le rediscuter avec les représentants syndicaux du personnel. Nous allons également supporter pleinement cette année mais c'était prévu, le coût des 3 contrats d'accompagnement, les C.A.E. créés en 2010".

"Sur le chapitre 65 : autres charges de gestion courante, nous serons dans la reconduction. Sur les charges financières, chapitre 66, la souscription d'un emprunt de 1 200 000 € en 2010, a certes généré un paiement d'intérêt à compter de 2011, néanmoins il diminue. En cela la gestion et le suivi que font nos services font que l'utilisation de la ligne de trésorerie amène dans la gestion quotidienne des finances évitant la souscription d'emprunts qui seraient générateurs de charges d'intérêt supplémentaires. Nous avons depuis quelques années, un suivi régulier et rigoureux des charges que nous avons sur cette ligne de trésorerie."

"Chapitre 014 : atténuation de produits, nous sommes en diminution de 5 000 € par rapport à 2010 étant donné que pour cette année 2011, nous avons reçu la notification du service de l'Etat selon laquelle nous ne serons pas redevables au titre de la loi SRU en raison des investissements que nous avons réalisés et qui viennent en déduction de l'amende qui nous est imposée et qui se serait élevée cette année à plus de 60 000 €. Les investissements étant largement supérieurs aux déductions faites, nous avons encore une avance pour les années à venir de l'ordre de 600 000 € en l'état actuel des acquisitions que nous avons faites".

"Pour les recettes, au niveau des produits des services, la commission finances et le conseil municipal ont délibéré pour augmenter les tarifs de 1,5 %, ce qui générera une recette supplémentaire de 5 000 €. Au niveau des dotations, nous inscrivons moins 50 000 € par rapport à l'année dernière. C'est un poste, comme je vous l'expliquai tout à l'heure qui va être en diminution, témoignant du désengagement de l'Etat. 2011 ne dérogera pas à cette règle et nous prévoyons une diminution de 2,5 % ce qui correspond à 50 000 €. Le chapitre 75 : autres produits de gestion courante sera maintenu en son état. L'atténuation de charges, s'agissant de frais de remboursement de personnel absents par les assurances, seuls les agents en longue maladie peuvent être anticipés. Le chapitre 73 : impôts et taxes, en diminution de 120 000 €. Nous avons bien sûr enregistré en 2010 la taxe locale sur les publicités extérieures qui nous a permis de dégager des recettes supplémentaires et pour 2011 elles devraient rester stables. Concernant les droits de mutation en 2010, on note une légère reprise et donc nous proposons de le maintenir. Nous avons eu, et cela explique les 120 000 € en diminution, nous avons eu une recette exceptionnelle qui nous a été communiquée par les services fiscaux. Suite à des contrôles fiscaux sur des entreprises sur un arriéré de 3 ans, celles-ci ont fait l'objet d'un rappel de fiscalité qui nous a rapporté cette somme de 220 000 €. Nous retenons donc pour 2011, le tiers de cette somme produite, car le produit de l'année sera reconduit tous les ans, ce qui nous fait donc une diminution de 120 000 €. En ce qui concerne les contributions directes, elles feront l'objet de notre prochain conseil d'Avril. Même si les valeurs locatives ont augmenté de 2 %, nous sommes bien incapables de dire aujourd'hui quelles seront les recettes générées par les différentes taxes et dotations que l'Etat va nous servir".

"D'où la conclusion que je propose à ces orientations budgétaires, vous pouvez constater l'effort que nous faisons dans la rigueur de gestion mais que néanmoins, l'absence de visibilité sur les compensations financières rapportées par l'Etat en l'état actuel de ce que nous savons, ne nous permettent pas d'envisager comment nous allons faire évoluer les recettes fiscales de notre collectivité et de mesurer l'impact que cela aura sur la nécessité d'augmenter les impôts locaux. Aujourd'hui, nous ne savons pas et personne ne serait autorisé à dire ce que cela va être, avec quoi nous allons construire le budget au niveau de nos recettes. Donc il faut attendre, nous savons que les services de l'Etat vont nous fournir ces renseignements pour la fin mars, début avril, et nous aurons donc à finaliser notre budget en ayant connaissance de ces dotations. Nous ne sommes pas sûr de pouvoir maintenir cette date programmée le 6 avril pour le vote du budget primitif car en ayant une connaissance tardive de ces dotations, nos services devront continuer d'approfondir, d'affiner pour construire le budget et est-ce que nous aurons le temps d'ici le 6 avril de pouvoir délibérer, j'en doute un peu."

"Abordons maintenant l'investissement, les sommes sont indiquées en valeur réelles. Nous proposons un programme d'investissement de l'ordre de 1 900 000 €. Le remboursement du capital, c'est quelque chose dont tout le monde a connaissance, serait de 430 000 €. Le chapitre 20 : immobilisations incorporelles 70 000 €, en 2010 nous avions 54 327 €. Nous allons attribuer une subvention d'équipement de 10 000 € à la résidence ces personnes âgées. Dans le cadre de la charte de l'environnement, nous proposons une somme de 25 000 € pour réaliser les diagnostics thermiques des différents bâtiments communaux permettant ainsi après, l'amélioration de la gestion des fluides. Une somme de 30 000 € sera inscrite afin d'aider les bailleurs sociaux, et là, nous le faisons de manière régulière. Néanmoins, cette année nous proposons qu'elle soit à 30 000 € car l'an passé nous avons attribué le double. D'une part, les sommes ont été réalisées, un certain nombre de logements sociaux ont été acquis, et au regard des efforts importants que nous avons faits pour les acquisitions de terrains que nous allons céder pour la réalisation. Au niveau des immobilisations corporelles, 230 000 € une légère diminution. Une somme de 30 000 € pour le remplacement de véhicules polluants et par l'acquisition de nouveaux véhicules fonctionnant avec des énergies alternatives, la livraison étant prévue pour l'automne 2011. 200 000 € seront consacrés pour les écoles, les associations les acquisitions nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Nous serons donc amenés en commission des finances à déterminer comment sera répartie cette somme de 200 000 €. Chapitre 23 : opérations et immobilisations en cours 1 200 000 €. 100 000 € estimés pour l'entretien courant du patrimoine, finir des opérations anciennes et qui seront en cours sur l'année 2011

notamment la rénovation du Multi-accueil et qui s'achèvera mi-mars et non au mois d'avril. Cependant il est nécessaire d'inscrire la somme de 500 000 € pour pouvoir régler les dernières factures des travaux auprès des entreprises. Des opérations nouvelles programmées sur 2011 : bien évidemment l'Espace Culturel pour lequel le dossier de consultation des entreprises est en cours. Le lancement de l'appel d'offres qui est programmé pour le second trimestre 2011 et le démarrage des travaux envisagé pour le 3^{ème} trimestre 2011. La Liaison Douce : afin d'acquérir les parcelles, une enquête publique va être lancée et nous inscrivons donc une somme de 60 000 €".

"En ce qui concerne les recettes : dotations et fonds propres 180 000 €. En ce qui concerne les subventions cette somme de 230 000 € sont des recettes dont nous sommes sûrs et donc des recettes certaines. Nous aurons 78 300 € du Conseil Général pour la piste d'athlétisme, 106 000 € de la CAF pour les travaux du Multi-accueil et 46 000 € au titre du Fonds d'Aménagement Urbain. L'affectation de l'excédent de fonctionnement de 2010 de 1 000 000 € et je vous propose en fonction de ce que nous connaissons, peut-être la nécessité d'inscrire un emprunt de 500 000 €".

"Les documents suivants vous présentent les marges de manœuvre pour la prospective 2011 ; l'évolution de la dette de 2010 à 2012 et la perspective d'évolution de la dette de 2010 à 2012. C'est une estimation, mais en fonction d'un emprunt de 500 000 €, pour l'exercice 2010 l'intérêts + capital représente un total d'annuité de 637 999,53 €. La souscription d'un emprunt nouveau de 500 000 € générerait une évolution de 648 000 €".

"Cela soulève-t-il des questions de votre part ? Cette délibération n'est pas soumise au vote puisqu'il s'agit d'un compte-rendu que je suis tenu de vous faire".

Décision : dont acte

QUESTIONS DIVERSES - VŒU

M. LANGEVIN "J'ai reçu un courrier adressé à M. Le maire et à ma connaissance il a été envoyé à tous les conseillers ce qui est un peu étonnant. La confidentialité des courriers n'est plus ce qu'elle était. C'est un courrier de notre collègue Didier NARDEUX concernant l'éolienne Bollée située avenue Nationale. J'ai apporté une réponse à M. NARDEUX et aux membres de son groupe. J'ai répondu ceci :

Votre courrier a retenu toute mon attention et je suis très heureux qu'à l'occasion du changement de propriétaire vous vous intéressiez à l'état de l'éolienne Bollée.

Ce patrimoine étant dans le domaine privé je m'en suis inquiété auprès des nouveaux propriétaires qui m'ont assuré de leur intention de conserver sur le site cette éolienne. (Il est vrai que nous avons eu avec les précédents propriétaires une inquiétude lorsqu'ils avaient envisagé de déménager).

Néanmoins à titre conservatoire, j'avais fait constituer un dossier de classement auprès de la DRAC, Direction Régionale de l'Action Culturelle. Ce dossier est prêt et il peut être mise en œuvre à tout moment en cas de menace sur le maintien sur site de cette structure.

Il faut savoir qu'un classement par la DRAC générera des contraintes d'urbanisme dans un rayon de 300 mètres et qu'il n'est pas utile de créer dans l'immédiat. C'est-à-dire que tant qu'il y a pas de menace sur l'édifice ou son transfert hors de la commune. Ces contraintes d'urbanisme sont assez pesantes pour les riverains proches et dans un rayon de 300 mètres, ce qui n'est pas rien. Je ne vois pas la nécessité aujourd'hui de créer ces contraintes.

Voilà ce que je voulais apporter comme réponse et ce que je pense, m'a-t-il dit, a satisfait notre collègue Didier NARDEUX".

M. NARDEUX "M. Le Maire merci de votre réponse. Je voulais dire qu'effectivement nous avons envoyé à tous le monde ce courrier car il n'y avait pas à notre avis un sentiment de cacher quelque chose par rapport à la demande. Sachant que M. Le Maire vous avez eu la lettre le 3 et que nous l'avons envoyé au reste du conseil le 9. Vous avez donc été bien évidemment le premier informé".

"Par rapport à l'éolienne, maintenant ce qui peut poser un problème c'est son entretien. Car elle commençait déjà à être en désuétude, elle est rouillée de partout. Et moi, je suis assez inquiet sur l'entretien de l'éolienne car elle est vraiment dans un triste état. Il faudrait, à mon avis, faire quelque chose par rapport à son état".

M. LANGEVIN *"Je vais vous répondre par une boutade. Votre maison est en décrépitude, est-ce que vous croyez que c'est à la commune d'aller la réparer ? Moi je n'en suis pas le propriétaire"*.

"Les patrimoines fictifs, même s'ils nous appartiennent par le côté historique de la chose. Cependant, aujourd'hui, cela appartient au nouveau propriétaire. Après il faut peut-être voir avec lui les conditions pour lesquelles il peut y avoir quelque chose de fait".

"Il pourrait, par exemple, y avoir une association qui se crée autour pour l'entretien et le maintien d'un patrimoine auquel je suis attaché autant que vous. Cela permettrait peut-être d'obtenir des subventions de la part d'un certain nombre d'organisme. Cela demande bien sûr un contact et savoir quelle est la volonté des propriétaires. On ne peut pas imposer des choses à ce niveau là. On peut faire part de nos souhaits mais d'imposer".

Mme GOUPIL *"Je pense qu'il serait important que le propriétaire puisse être rapidement rencontré pour cette démarche"*.

M. LANGEVIN *"Je m'inquiéterai auprès de Le Mans Métropole, car ils ont une éolienne identique qui était installée sur le site de la Cartoucherie. Quand Le Mans Métropole a pris possession des terrains sur ce secteur suite au départ de l'entreprise, ils ont fait démonter l'éolienne et l'on transportée à la Maison de l'Eau à l'Epau. Le Mans Métropole étant devenu propriétaire, c'est eux qui ont pris en charge le coût, le démontage et. Mais nous pouvons nous renseigner, cela nous donnera une idée"*.

Mme GOUPIL *"Compte-tenu du patrimoine technologique que cela représente, il ne me paraît pas envisageable que cette éolienne tombe en désuétude"*.

M. LANGEVIN *"Je sais l'attachement des uns et des autres à ce monument"*.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h45
